

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION DE VIZILLE DU 19 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février à 17 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Vizille.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes BERRICHE Saïda - HERMITTE Angélique - IMBERT Liliane - JACQUIER Séverine - MENDEZ Chrislène - VANNET Rahma - VAYR Janette  
MM. FAURE Gilles - MASTRORILLO Roland - MZOUGHY Yadh - PASQUIOU Fabrice

**ABSENTS :** Mmes ALVARO Chloé - CHEKERKER Farida  
M SAMSON Jean Luc

**EXCUSES :** Mme TROTON Catherine

**PROCURATION :**

La séance commencée à 17 heures s'est terminée à 18 heures.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024.

**A- Délibérations**

**2025.02.19-01) Convention de mise à disposition de personnel communal au CCAS pour 2025 (Directeur)**

Dans le cadre de la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Social de VIZILLE, afin d'assurer les missions de Directeur du CCAS à 100%

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération pour une durée d'un an. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

**2025.02.19-02) Débat d'orientation budgétaire année 2025**

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation budgétaire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

**CONSIDÉRANT** que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Les éléments du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire sont exposés par Mr JAMARIN, Directeur du CCAS de Vizille.

Il s'agit des grandes tendances d'évolution prévues pour 2025 : charges à caractère général, charges liées au personnel, recettes diverses et la subvention versée par la commune.

Après présentation du dossier, le rapporteur propose un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Après avoir entendu en séance le rapport, et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées.

**Le Conseil d'administration du CCAS,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025.

### **2025.02.19-03) Appel à cotisation 2025 (Union départementale des CCAS-CIAS de l'Isère)**

**Vu** l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS)

**Vu** que l'UDCCAS 38 (Union Départementale des CCAS de l'Isère) regroupe les membres de l'UNCCAS.

**Vu** les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère sur le site UDCCAS 38.

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère « UDCCAS 38 » pour l'année 2025.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

### **2025.02.19-04) Répartition du temps de travail de 2 personnels entre le CCAS et la Résidence Autonomie la Romanche pour l'année 2025**

**Vu** le décret 95562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Dans le cadre de la mise à disposition de personnels communaux au profit de la Résidence Autonomie « La Romanche »

**Le Conseil d'administration,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter les agents aux conditions suivantes :

- Sylvie DABOURDY comme gardienne/factotum correspondant à 20 % d'un équivalent temps plein. Elle bénéficiera pour cette mission d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.
- Olivier GIVONE comme agent technique correspondant à 70 % d'un équivalent temps plein.

La mise à disposition de ces agents fera l'objet d'un remboursement au prorata temporis des salaires charges comprises à chaque fin d'exercices comptable.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS autorisent la Présidente à signer ces conventions de mises à dispositions entre le CCAS et la Résidence Autonomie.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

#### 2025.02.19-05) Convention d'objectifs et financière de partenariat avec l'association l'ESCALE pour l'année 2025

Dans le cadre de la mise en place du projet social de l'Association l'Escale pour l'année 2025,

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'objectifs et financière, et annexe, de partenariat avec l'Association l'Escale pour la mise en place de ses objectifs pour l'année 2025.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

#### 2025.02.19-06) Subvention à l'association « Vivre sans Alcool-Addiction » pour l'année 2025

Dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information des différents publics liés aux problèmes de l'alcoolisme, et de l'accompagnement à la guérison de la maladie alcoolique et autres addictions, organisées par l'association « Vivre Sans Alcool et Addictions »,

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de lui allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **600 € – SIX CENT EUROS**.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

#### 2025.02.19-07) Adhésion à l'association UNADERE pour la résidence autonomie la Romanche

UNADERE : est une centrale d'achats de **Référencement Associative** composée d'associations régionales pour les structures sociale et médico-sociales, elle propose des conditions négociées sur des gammes de produits et de services « à la carte » pour ses adhérents.

Ces ADERE régionales sont des associations à but non lucratif œuvrant en **exclusivité au service de l'Economie Sociale et Solidaire**.

**Le Conseil d'Administration du CCAS,** après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à l'association UNADERE pour l'année 2025 pour la résidence autonomie la Romanche.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

#### 2025.02.19-08) Avance de trésorerie pour le CCAS

Le CCAS de Vizille est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, d'actions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées.

Le CCAS est entre-autre gestionnaire d'une Résidence Autonomie, d'un Espace de Vie Sociale agréé par la CAF et d'un service de portage de repas à domicile.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de Vizille dont il dépend par la subvention qu'elle lui alloue, mais garde tout de même son autonomie de gestion.

Enfin, le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention, d'aide et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec des acteurs publics, privés et des partenaires associatifs.

L'ensemble de ces actions est budgétisé. Toutefois les mécanismes comptables et la dépendance de l'établissement vis-à-vis des différents organismes financeurs (CAF, Département) génèrent ponctuellement des difficultés de trésorerie.

Il en résulte que sans une intervention de la ville de Vizille cette situation pourrait être préjudiciable au paiement des traitements des agents et au règlement des principaux fournisseurs.

Bien que le plan de trésorerie prévoie plusieurs mesures aujourd'hui en cours, il apparaît donc plus prudent d'accorder une avance de trésorerie remboursable au CCAS de Vizille.

Le Vice-président a ainsi sollicité Madame le Maire de Vizille afin de demander au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vizille une avance de trésorerie.

-Vu le projet de convention annexé,

-Il est proposé d'accorder le bénéfice d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vizille

-D'approuver la signature d'une convention entre la ville de Vizille et son CCAS relative au versement d'une avance de trésorerie de 100.000 euros pour l'exercice 2025, avance recouvrable sans intérêt au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026

-D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal dûment désigné, à viser tout document en rapport avec le présent dossier.

-D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans ladite convention.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

#### **2025.02.19-09) Adhésion 2025 à l'association « Alertes 38 »**

Dans le cadre de la qualité de vie des personnes âgées, des rencontres au sein des « cafés des âges », et de l'évolution des modes de vie de la société,

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à l'association « Alertes 38 » pour l'année 2025 pour un montant de cotisation de **50 € - CINQUANTE EUROS.**

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

#### **2025.02.19-10) Convention d'objectifs et de Financement 2025/2027 avec la CAF de l'Isère pour l'ESCALE**

Dans le cadre de la mise en place du projet social de l'Escale pour l'agrément Espace de vie sociale pour l'année 2025/2027.

**Vu** la délibération prise le 9 décembre 2021, concernant la prise en charge de la gestion du projet social « Espace de vie sociale » par le CCAS de Vizille.

**Le Conseil d'Administration du CCAS,** après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la subvention de la prestation de service 2025-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

#### **2025.02.19-11) Adhésion à l'association UNADERE pour le CCAS**

UNADERE : est une centrale d'achats de **Référencement Associative** composée d'associations régionales pour les structures sociale et médico-sociales, elle propose des conditions négociées sur des gammes de produits et de services « à la carte » pour ses adhérents.

Ces ADERE régionales sont des associations à but non lucratif œuvrant en **exclusivité au service de l'Economie Sociale et Solidaire.**

**Le Conseil d'Administration du CCAS,** après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à l'association UNADERE pour l'année 2025.  
La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

#### **2025.02.19-12) Contrat de mise à disposition de chèques d'accompagnement ticket service**

Vu le décret 95562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

**Le Conseil d'administration,**  
**Après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le CCAS à reconduire son partenariat avec EDENRED France en ce qui concerne la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé Ticket Service et,

**AUTORISE** la Présidente à signer le contrat susvisé avec EDENRED France pour une durée de 4 ans.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

#### **2025.02.19-13) Adhésion au service commun accessibilité de Grenoble-Alpes Métropole**

Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu la délibération n°1DL210993 du 4 février 2022 du Conseil métropolitain portant sur la création du service commun accessibilité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2024,

Considérant les nombreux projets, en cours ou futurs, portés par la commune en lien avec l'accessibilité,

Le pacte de gouvernance et de citoyenneté, adopté par le Conseil métropolitain le 25 mars 2021, affirme une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la métropole et ses communes membres afin de répondre aux objectifs suivants :

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la métropole,
- permettre une homogénéisation du niveau de service et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- réaliser des économies d'échelle partagées.

Une offre de mutualisation est adressée aux communes à la fin du premier semestre de chaque année rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services ainsi que les réflexions en cours.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Celle-ci peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'un ou de l'autre des membres signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date résiliation.

Le service commun Accessibilité porte notamment sur :

- la formation en matière d'accessibilité des agents, mutualisée avec les communes, les CCAS et la Métropole :
- formation accessibilité/handicap des agents d'accueil.
- Formation technique accessibilité : Etablissements Recevant du Public (ERP) et/ou urbanisme (instruction du droit des sols).

-L'expertise et le conseil dans les domaines suivants :

- Agenda d'accessibilité programmée (Adap)
- Réhabilitation et construction d'Établissements Recevant du public (ERP)
- Aménagement et gestion des espaces publics

-La concertation avec les usagers et associations du champ du handicap sur les projets communaux d'ERP et d'espaces verts cités ci-dessus, ainsi que les projets d'ERP et d'espace public de la métropole.

-L'animation, et organisation de la Commission communale d'accessibilité, ainsi que de la Commission métropolitaine d'accessibilité.

-La mise en place des registres d'accessibilité en ligne pour les ERP de la commune, du CCAS et de la métropole

-Un conseil sur les projets de logements accessibles portés par la commune

Dans le cadre de ce service commun Accessibilité, Grenoble-Alpes-Métropole met à disposition des communes, un chargé de missions sur l'accessibilité.

Les effectifs de la métropole affectés au service commun sont les suivants :

-Intitulé du poste : chef de projet accessibilité

-N° de poste : A06A13011

-Catégorie A

-Équivalent temps plein : 1

Le chargé de mission sera sollicité en fonction des besoins de la collectivité sur ce sujet.

Le coût des services communs comprend :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement propres au service
- les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée) du service
- les charges additionnelles de structure
- les charges liées à l'environnement de travail des agents
- le coût des locaux hébergeant des services communs

La convention a également pour objet de transférer des personnels communaux des communes signataires à Grenoble-Alpes Métropole

Toutefois aucun transfert de poste entre les communes signataires et la métropole n'est à prévoir.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver l'adhésion du CCAS de Vizille au service commun accessibilité Grenoble-Alpes Métropole

-d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'extension du périmètre du service commun accessibilité.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

#### **2025.02.19-14) Convention de redistribution des Certificats d'Économies d'Énergie entre Alpes Isère Habitat et le CCAS de Vizille gestionnaire de la Résidence Autonomie « La Romanche »**

Au titre de la loi de Programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France dite loi POPE, les distributeurs d'énergies sont contraints de réaliser des économies d'énergie (appelés « Obligés »).

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (ci-après dénommés « CEE ») constitue l'un des principaux instruments de cette politique de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, le volume d'économies d'énergie généré, exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'opération ayant généré ces économies (ci-après « kWh cumac »), sont ensuite convertis en CEE, validés par

le Pôle national des CEE (ci-après « PNCEE ») et enregistrés au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « EMMY »).

**Ceci étant exposé, il a donc été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **Article 1 : Objet de la convention de redistribution des CEE**

ALPES ISERE HABITAT, en vertu d'un contrat renouvelable signé avec OFEE en décembre 2022, se constitue ACHETEUR et accepte de constituer les dossiers de demande de CEE auprès du VENDEUR, OFEE, puis de procéder à l'achat auprès de ce dernier d'une quantité indéterminée de CEE classique et/ou de CEE précarité exprimés en kWh cumac et selon un prix convenu entre les Parties.

#### **Article 2 : Prix**

ALPES ISERE HABITAT a acquis, auprès de OFEE, les CEE résultant de l'opération d'amélioration thermique de la résidence La Romanche à Vizille, aux conditions tarifaires pour un total de 10 076,16€

#### **Article 3 : Rémunération d'Alpes Isère Habitat**

-Sans objet-

#### **Article 4 : Redistribution des CEE auprès du gestionnaire**

ALPES ISERE HABITAT décide que les sommes perçues au titre des CEE soient conservées, afin de constituer une PCRC (Participation pour Couverture de Renouvellement des composants) soit 10 076,16 €

Après présentation,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS autorisent Mme La Présidente du CCAS à signer la Convention de redistribution des Certificats d'Economie d'Energie avec Alpes Isère Habitat.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 11 voix pour

#### **2025.02.19-15) Divers**

##### **B- Compte-rendu des décisions du Président**

- Tableau récapitulatif des aides alimentaires, financières et domiciliation.

##### **C- Divers**

Escale

Résidence Autonomie la Romanche

La Source

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CA du CCAS

Catherine TROTON



